

Accord de consultation des parents intentionnels

PROGRAMME DE DON D'OVULES

Cet accord de rétention des parents intentionnels ('**accord**') est établi à la date notée ci-dessous, par et entre le(s) parent(s) intentionnel(s) dont le/les noms sont indiqués ci-dessous (ensemble, '**parent intentionnel**') et Egg Helpers Ltd, une corporation ontarienne ('**Egg Helpers**'). Ci-après, on peut se référer à l'expression 'parent intentionnel' et 'Egg Helpers', collectivement, comme les '**parties**'.

Le présent accord définit les conditions qui régissent les relations entre clients et entreprises la relation entre le(s) parent(s) intentionnel(s) et Egg Helpers. Par leur exécution respective du présent accord toutes les parties acceptent expressément d'être liées par les modalités et conditions énoncées ci-dessous.

Par conséquent, maintenant, les parties conviennent par les présentes de ce qui suit :

1. Services de don d'ovules.

Egg Helpers fournit des services de coordination et d'administration pour aider le(s) parent(s) intentionnel(s) à devenir parent(s) par le biais d'un arrangement de don d'ovules. Tels les services offerts comprennent l'aide au(x) parent(s) intentionnel(s) pour la sélection d'une donneuse d'ovules, en orientant le(s) parent(s) intentionnel(s) vers des professionnels médicaux, juridiques et psychologiques, aider le(s) parent(s) intentionnel(s) tout au long du processus de don d'ovules et fournir le soutien administratif des relations avec les donneuses d'ovules. Le(s) parent(s) intentionnel(s) doit (doivent) fournir une copie d'une carte d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.

2. Honoraires.

Le(s) parent(s) intentionnel(s) est (sont) conscient(s) qu'il(s) fait (font) une sélection finale de la donneuse d'ovules qui fera un don d'ovules conformément par la présente. Le(s) parent(s) visé(s) par la présente accepte de soumettre à Egg Helpers les fonds indiqués à l'annexe 'A' ci-jointe, qui les fonds doivent être détenus et déboursés conformément à l'annexe 'A'. Le 'frais d'agence' détaillés dans l'annexe 'A' sont des frais uniques entièrement acquis. La redevance d'agence est une redevance uniquement et ne comprend pas d'autres frais, coûts ou dépenses ou de remboursement à verser à la donneuse d'ovules. Le frais d'agence est dû dans les 48 heures suivant l'exécution de le présent accord par le(s) parent(s) intentionnel(s). A défaut de réception de la preuve de paiement des frais d'agence dans ce délai, Egg Helpers ne peut garantir qu'une donneuse d'ovules sélectionnés conformément aux dispositions ci-dessous seront disponibles en tant que donneuse d'ovules potentiels dès la réception ultérieure de la redevance de l'agence. Le(s) parent(s) intentionnel(s) ne peut(vent) pas garantir que le paiement de la redevance de l'agence sera effectué par leur banque dans les 48 heures et Egg Helpers reconnaît que les virements internationaux pourraient nécessiter plus de 48 heures à effectuer, par conséquent Egg Helpers accepte que le(s) parent(s) intentionnel(s) envoie une preuve de paiement dans les 48 heures suivant la signature du présent accord.

L'engagement, le temps, l'expertise et les ressources que les Egg Helpers doivent consacrer à la fourniture des services ci-dessous sont considérables et difficiles à mesurer. En conséquence, aucune partie des frais de l'agence n'est remboursable, que le(s) parent(s) intentionnel(s) reçoit/reçoivent un enfant dans le cadre des services fournis en vertu de la présente (un '**enfant**') ou le(s) parent(s) intentionnel(s) décide(nt) de ne plus travailler avec Egg Helpers, à moins que cela ne soit conforme à la présente.



3. Estimation et recalcule des dépenses prévues.

L'annexe 'A' présente une répartition des dépenses et des frais prévus liés au programme de don d'ovules de Egg Helpers. L'annexe 'A' ne contient que des estimations de coûts et est peut-être modifiée à tout moment sans préavis au(x) parent(s) intentionnel(s). Après que le(s) parent(s) intentionnel(s) ait(ont) sélectionné une donneuse d'ovules, Egg Helpers fournira des estimations révisées des coûts et des dépenses qui refléteront plus étroitement les dépenses prévues pour l'arrangement proposé pour la donneuse d'ovules, qui reflète la personnalité de la donneuse d'ovules sélectionnée les circonstances qui peuvent inclure la santé médicale, le lieu et tout autre élément circonstances personnelles.

Le(s) parent(s) intentionnel(s) acceptent de placer la totalité du montant indiqué dans le compte de remboursement détenu et géré par Egg Helpers (le compte de remboursement du ou des parents intentionnels) dès réception de cette estimation révisée. Pour plus de certitude, ces dépenses supplémentaires peuvent inclure, mais ne sont pas nécessairement limitées à :

- i) le vol et l'hébergement pour les rendez-vous avec une clinique de fertilité, y compris les analyses sanguines et autres traitements connexes ;
 - ii) le vol et l'hébergement de la donneuse d'ovules et d'une accompagnateur/accompagnatrice pour le prélèvement d'ovule (avec l'indication que la donneuse d'ovules peut être tenue d'arriver un certain nombre de jours avant le prélèvement des ovules et de rester pour la surveillance après le prélèvement d'ovules) ;
 - iii) la surveillance extérieure (dans une autre clinique) pour les analyses sanguines et les échographies ; et, iv) les autres voyages, les frais d'hébergement et de traitement sont jugés raisonnables nécessaires pour fournir les services énoncés dans le présent document.
- Parent(s) intentionnel(s) reconnaît que ces dépenses peuvent varier considérablement entre les dons d'ovules et donneuses d'ovules et sont donc difficiles à prévoir.

Le processus de don d'ovules peut être complexe, coûteux et imprévisible. En conséquence, les procédures de don d'ovules et les services connexes décrits dans le présent document ne commencera pas avant que le compte de remboursement du ou des parents intentionnels soit financé conformément à la présente. Pour plus de certitude, les fonds nécessaires au financement du compte de remboursement du ou des parents intentionnels conformément aux présentes est dû au plus tard plus de 30 jours après l'exécution du présent accord, à l'exception du frais d'agence qui est due et exigible conformément à la section 2.

4. Termes et résiliation.

Nonobstant ce qui précède, si le(s) parent(s) intentionnel(s) ne trouve(nt) pas une donneuse d'ovule approprié dans les 90 jours suivant la détermination que leur choix initial de donneuse d'ovules n'est pas en mesure d'avancer dans un cycle, les sommes versées à Egg Helpers pour financer le compte de remboursement sera payable au(x) parent(s) intentionnel(s) dans les 10 jours suivant la signature et le renvoi de l'accord de cessation de services.

La vision d'Egg Helpers est d'aider chaque parent intentionnel à réaliser leur rêve de construire une famille. En tant que tel, et nonobstant ce qui précède, si un cycle de don est annulé avant la procédure de prélèvement des ovules, le(s) parent(s) intentionnel(s). Les informations de connexion à la base de données seront réactivées afin que le(s) parent(s) intentionnel(s) puisse(nt) sélectionner une donneuse d'ovules alternatif. Il n'y aura pas de frais d'agence supplémentaires pour la sélection d'une autre donneuse d'ovules.

Si une autre donneuse d'ovules est sélectionnée conformément à ce qui précède, les frais éventuels payé ou remboursé à une donneuse d'ovules (par le biais de fonds reçus de la part de le(s) parent(s) intentionnel(s) sur un compte de remboursement) devra(ont) être réapprovisionné(s) par le(s) parent(s) intentionnel(s) pour couvrir les dépenses de toute autre donneuse d'ovules. Si une alternative est sélectionnée conformément à ce qui précède, la répartition dès les dépenses anticipées figurant à l'annexe C de la présente décision sont applicables, laquelle annexe C est soumis au même éventuel recalcule des frais que celui qui s'applique aux Annexe 'A'.



Si un cycle de don est annulé sans faute de la part de la donneuse d'ovules et la donneuse d'ovules avait commencé à prendre des médicaments ou à participer à d'autres traitements avant de l'annulation du cycle de don, la donneuse d'ovules peut demander le remboursement de tous les frais qu'elle a engagés jusqu'à la date du cycle de don étant annulée (comme indiqué dans le contrat de don d'ovules) et ces dépenses doivent être remboursé par le(s) parent(s) intentionnel(s).

Nonobstant ce qui précède, si une autre donneuse d'ovules est sélectionnée conformément par la présente, toutes les conditions applicables à toute autre procédure de don d'ovules et les services énoncés dans le présent document, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions et les conditions applicables à l'annexe 'A' s'appliquent à tous les services fournis en ce qui concerne de toute autre donneuse d'ovules.

5. Cessation par le(s) parent(s) intentionnel(s).

Le(s) parent(s) intentionnel(s) peuvent mettre fin le présent accord à tout moment avant l'aspiration transvaginale de la donneuse et prélèvement d'ovules en donnant à Egg Helpers 10 jours avis écrit. Dans le cas d'une telle cessation, tous les frais et dépenses pour lesquels la responsabilité du ou des parents intentionnels devient immédiatement exigible. Tous les frais payés à Egg Helpers ne sont pas remboursables. Si le(s) parent(s) intentionnel(s) a (ont) déposé dans le compte de remboursement du ou des parents intentionnels, ces fonds être utilisé en premier lieu par Egg Helpers pour payer les frais ou les dépenses dues à la donneuse d'ovules, Egg Helpers aides ou les tiers impliqués dans le processus de don d'ovules. Tout excédent est remis rapidement au(x) parent(s) prévu(s) après avoir reçu la cessation des services signé et retourné à Egg Helpers et après que Egg Helpers ait raisonnablement a déterminé qu'il n'existe pas d'autres obligations existantes ou prévues pour lesquelles les fonds du compte de remboursement du ou des parents intentionnels doivent être utilisés. Si un contrat de don a été conclu entre le(s) parent(s) intentionnel(s) et la donneuse d'ovules, la cessation du contrat de don d'ovules est régie par les dispositions de cet accord. Si le(s) parent(s) intentionnel(s) met(nt) fin à cet accord mais continue(nt) à travailler avec une donneuse d'ovules présentée au(x) parent(s) intentionnel(s) par Egg Helpers, les frais dus à Egg Helpers ci-dessous restent pleinement en vigueur et Egg Helpers, dans leur à sa seule discrétion, peut offrir une assistance à la donneuse d'ovules si une telle assistance est demandée par la donneuse d'ovules, mais n'est pas obligé de le faire.

6. Cessation par Egg Helpers.

En raison de la nature personnelle et subjective du processus de don d'ovules, Egg Helpers peut déterminer qu'il n'est pas en mesure de développer une relation professionnelle satisfaisante avec le(s) parent(s) intentionnel(s) si le(s) parent(s) intentionnel(s) ne suit/suivent pas les directives raisonnables d'Egg Helpers et conseils en ce qui concerne le processus de don d'ovules. En conséquence, et à condition que :

- i) la donneuse d'ovules n'ait pas subi d'aspiration transvaginale ou de prélèvement d'ovules ;
- ii) le(s) parent(s) intentionnel(s) n'ait(nt) pas suivi les instructions raisonnables de la donneuse d'ovules et des conseils ; et,
- iii) Egg Helpers a fait une tentative raisonnable par écrit de consulter les parent(s) intentionnel(s) pour résoudre les problèmes, Egg Helpers peut, à sa seule discrétion, mettre fin le présent accord moyennant un préavis écrit de 10 jours au(x) parent(s) intentionnel(s). Dans le cas d'une cessation, Egg Helpers conserve les frais d'Egg Helpers (plus toute dépense engagée par Egg Helpers au nom du ou des futurs parents) sans autre la responsabilité ou l'obligation au nom de Egg Helpers.

7. Clause de non-responsabilité : Aucune garantie.

Chaque professionnel engagé par le ou les parents intentionnels est individuellement responsable de ses propres services. Egg Helpers ne garantit en aucune façon que les exigences légales ont été remplies ou que les documents juridiques nécessaires ont été exécutés, que la donneuse d'ovules est psychologiquement apte à être une donneuse d'ovules, ou que toute procédure médicale effectuées sont appropriées ou nécessaires.

En outre, le(s) parent(s) intentionnel(s) comprend(ent) que Egg Helpers peut travailler avec les donneuses d'ovules potentielles qui n'ont peut-être reçu aucune aide médicale, psychologique ou



dépistage génétique. Après la sélection d'une donneuse d'ovules, le(s) parent(s) intentionnel(s) consent(ent) à payer pour toutes les coûts médicaux, psychologiques et de dépistage génétique, indépendamment du fait que la donneuse d'ovules passe l'un de ces examens et que le(s) parent(s) intentionnel(s) et les donneuses d'ovules ont signé le contrat de don d'ovules.

Le(s) parent(s) intentionnel(s) reconnaît/reconnaissent qu'en concluant ce contrat, il(s) n'a (n'ont) s'est appuyé sur des déclarations qui ne sont pas expressément énoncées dans les présentes. Parent(s) reconnaît et accepte que le présent accord et tous les services fournis en vertu de celui-ci sont soumis aux conditions suivantes :

- a) Egg Helpers ne peut pas garantir que la donneuse d'ovules se conformera ou respectera les termes et conditions de tout contrat de don d'ovules ou avec les conseils de tout professionnel impliqué dans les procédures décrites dans le présent document, mais Egg Helpers encouragera la donneuse d'ovules à le faire. Egg Helpers ne sera pas responsable l'exécution de toute action ou omission de la donneuse d'ovules.
- b) Egg Helpers ne peut pas garantir que la donneuse d'ovules produira des ovules, même après stimulation avec des médicaments et/ou un traitement approprié. Egg Helpers n'a aucun contrôle sur le nombre final d'ovules qui peuvent être donnés ou donné par une donneuse d'ovules sélectionnée par le(s) parent(s) intentionnel(s), même après stimulation avec des médicaments et/ou des traitements appropriés, même si ce nombre ultime est de zéro.
- c) Egg Helpers ne peut pas garantir ou assurer qu'un don d'ovules donné résultera dans un embryon transférable ou que le(s) parent(s) intentionnel(s) ou une mère porteuse concevra en fait un enfant à la suite d'un transfert d'embryon, ni qu'un enfant ainsi conçu sera physiquement et mentalement sain et libre de naissance et de congénital des défauts ou des anomalies.
- d) Egg Helpers ne peut pas garantir que le présent accord ou une partie de celui-ci ou tout contrat de don d'ovules ou toute partie de celui-ci, peut-être ou sera appliqué par tout tribunal ou organisme administratif ou gouvernemental, ou qu'ils seront considérés valide ou légitime par tout groupe religieux ou philosophie. Cela étant reconnu, le(s) parent(s) intentionnel(s) et Egg Helpers agiront de bonne foi et avec la diligence requise de faire respecter et d'appliquer les termes du présent accord. Si un tribunal invalide certaines dispositions du présent accord et les parties doivent s'y conformer.
- e) Egg Helpers ne peut pas garantir ou assurer qu'un professionnel engagé par le(s) parent(s) intentionnel(s) en relation avec le processus de don d'ovules, y compris, sans limitation tout médecin ou groupe médical, avocat, conseiller, psychologue ou conseiller généticien fournira des services satisfaisants au(x) parent(s) intentionnel(s).
- f) Egg Helpers n'est pas responsable des frais encourus par le(s) parent(s) intentionnel(s) pour les frais médicaux. Le(s) parent(s) intentionnel(s) reconnaît/reconnaissent qu'il(s) sera(ont) responsable(s) pour les frais médicaux encourus par eux en leur nom ou au nom de la donneuse d'ovules, qu'ils soient ou non couverts par les programmes provinciaux de soins de santé, et tenir Egg Helpers inoffensif pour cette raison.
- g) Egg Helpers n'agit pas en tant que médecin. Egg Helpers n'agit pas, ne peut pas et n'agira en aucune façon sur le plan médical ou psychologique en ce qui concerne la procédure de maternité de substitution ou lors de l'examen médical ou psychologique de la donneuse d'ovules les procédures de dépistage ou de don d'ovules. Les décisions et les procédures d'un médecin ou d'une nature psychologique sera faite ou exécutée par des professionnels appropriés. Les parties reconnaissent que les professionnels dans une domaine donné peuvent avoir des divergences d'opinion. Le(s) parent(s) intentionnel(s) accepte(nt) d'être lié(s) par la détermination faite par les professionnels retenus et, le cas échéant, par le contrat de don d'ovules.
- h) Egg Helpers n'agit pas en capacité juridique et ne peut pas donner de conseils sur les problèmes juridiques et les implications qui peuvent découler de la procédure de don d'ovules ni sur le fait que les procédures de don d'ovules et le contrat de don d'ovules peuvent être contestée au Canada.
- i) Le(s) parent(s) intentionnel(s) choisit/choisissent de participer aux procédures décrites dans le présent document, nonobstant les risques décrits ci-dessus et assume volontairement tous ces risques et les risques qui y sont associés.

**8. Libération et indemnisation.**

Le(s) parent(s) intentionnel(s) reconnaît/reconnaissent et accepte(nt), en son (leur) nom, son (leur) leurs familles respectives, leurs héritiers respectifs et leurs représentant(s), d'assumer tous les risques et responsabilités liés au don d'ovules les procédures qu'ils ont acceptées, ainsi que toutes les questions connexes. Parent(s) intentionnel(s) reconnaît/reconnaissent en outre que Egg Helpers, ses représentants ou agents peuvent être fournir des services au(x) parent(s) intentionnel(s) et/ou à d'autres parties en ce qui concerne ces derniers, mais que, ce faisant, Egg Helpers n'assume aucune responsabilité de quelque manière quoi que ce soit. Dans toute la mesure permise par la loi, le(s) parent(s) intentionnel(s) libère(nt), exempte, décharge, indemnise et dégage de toute responsabilité Egg Helpers et ses agents, les directeurs, employés, représentants et agents, de et contre toute personne présente ou une réclamation, une perte ou une responsabilité future pour des dommages corporels ou matériels que l'on entendait le(s) parent(s) peut (peuvent) souffrir.

9. Droit applicable/juridiction et lieu.

Toute partie au présent accord peut demander la médiation d'une tierce partie pour toute question qu'elle sont incapables de se résoudre entre eux. Chaque partie sera responsable de ses propres frais de médiation. Dans le cas où les parties ne parviennent pas à régler leurs problèmes par ou si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un médiateur, elles peuvent soumettre leur litige devant les tribunaux de la province de l'Ontario. Les parties reconnaissent par la présente la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et de la ville de Toronto. Le présent accord est régi par, et interprété conformément à, les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables.

10. Confidentialité

Les parties s'engagent, sauf si cela est raisonnablement nécessaire pour la réalisation des services énoncés dans la présente, et sous réserve de l'article 10:

- i) préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles, exclusives et personnellement identifiables auxquelles ils sont exposés ou ont accès en vertu du présent accord (collectivement, les "informations confidentielles"), qu'elles soient conservées en mémoire ou par écrit, physiquement ou électroniquement ;
- ii) s'abstenir de divulguer à quiconque, directement ou indirectement, toute information confidentielle, sauf si la loi l'exige ; et,
- iii) restituer ou détruire toutes les informations confidentielles en sa possession à la fin du présent accord, sous réserve de toute obligation légale de conservation de ces informations confidentielles.

11. Conseil juridique indépendant.

Chaque partie reconnaît, confirme et convient qu'elle a eu une opportunité raisonnable de demander un avis juridique indépendant avant d'accepter et de signer ce document, et qu'aucune autre partie ne l'a empêchée de demander un tel avis. Si une partie n'a pas sollicité un avis juridique indépendant, elle l'a fait volontairement sans pression de quiconque et chaque partie convient qu'elle n'utilisera pas son incapacité à obtenir un conseil juridique indépendant comme moyen de défense pour faire respecter ses obligations. Chaque Partie reconnaît et convient en outre qu'elle (ou, dans le cas d'une partie qui n'est pas une personne physique, son signataire autorisé en son nom) a lu ce document et en comprend parfaitement les termes, après avoir posé des questions à d'autres parties et/ou un conseiller juridique indépendant requis. En signant ci-dessous, chaque partie accepte les obligations légales contenues dans le présent document et reconnaît que ses droits légaux peuvent être limités. Chaque partie convient en outre que ces obligations juridiques et les limites sont raisonnables et qu'il (ou, en son nom, son signataire autorisé) signe ce document librement, volontairement et sans contrainte.

12. Amendments.

Le présent accord ne peut être modifié que par un accord écrit signé par les parties.

**13. Accord contraignant.**

Le présent accord s'applique au profit des héritiers, successeurs, ayants droit, agents et représentants personnels de chaque partie et les lie.

Voici le choix final de le(s) parent(s) intentionnel(s) :

ID du donneur :

Dons connus ou anonymes :

Client

Date

Nom

Signature

Nom

Signature

Egg Helpers Ltd.

Nom

Signature



Annexe 'A'
Répartition des dépenses prévues

(A CONSERVER DANS VOTRE COMPTE DE REMBOURSEMENT)

Cycle anonyme et exclusif

Frais de l'Agence de Egg Helpers (plus les taxes applicables)	4 950,00 \$
Frais juridiques: pour le(s) parent(s) intentionnel(s) (inc. taxes applicables et débours)	1 250,00 \$
Frais juridiques: pour la donneuse d'ovules (taxes applicables et débours)	1 250,00 \$
Évaluation psychosociale complète (accompagnement psychologique continu)	600,00 \$
Remboursement pour la donneuse d'ovules	*

Total

*Notes:

1. Ce montant est une approximation des dépenses que la donneuse d'ovules pourrait engager.
2. Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter : les pertes de salaire, le kilométrage (et autres frais de déplacement estimés), le stationnement, les repas, les vitamines, les articles de toilette, la garde d'enfants, les preneurs de notes et l'hébergement à l'hôtel.
3. Dans le cas où la donneuse d'ovules est tenue de consulter un médecin après le prélèvement d'ovules en raison d'effets secondaires négatifs ou une récupération difficile du prélèvement d'ovules le(s) parent(s) intentionnel(s) accepte de rembourser la donneuse d'ovules pour ses frais supplémentaires raisonnables liés au prélèvement d'ovules dans les cinq jours ouvrables suivant la présentation d'une note du médecin confirmant l'état de santé de la donneuse d'ovules.
4. Si la donneuse d'ovules doit se rendre à l'étranger pour le prélèvement d'ovules, des frais supplémentaires seront encourus par le(s) parent(s) intentionnel(s) pour l'assurance médicale de voyage (soit environ 350 \$).

Cycle connu et exclusif

Frais de l'Agence de Egg Helpers (plus les taxes applicables)	4 950,00 \$
Frais juridiques: pour le(s) parent(s) intentionnel(s) (inc. taxes applicables et débours)	1 250,00 \$
Frais juridiques: pour la donneuse d'ovules (taxes applicables et débours)	1 250,00 \$
Évaluation psychosociale complète (accompagnement psychologique continu)	600,00 \$
Remboursement pour la donneuse d'ovules	*

Total

*Notes:

1. Ce montant est une approximation des dépenses que la donneuse d'ovules pourrait engager.
2. Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter : les pertes de salaire, le kilométrage (et autres frais de déplacement estimés), le stationnement, les repas, les vitamines, les articles de toilette, la garde d'enfants, les preneurs de notes et l'hébergement à l'hôtel.
3. Dans le cas où la donneuse d'ovules est tenue de consulter un médecin après le prélèvement d'ovules en raison d'effets secondaires négatifs ou une récupération difficile du prélèvement d'ovules le(s) parent(s) intentionnel(s) accepte de rembourser la donneuse d'ovules pour ses frais supplémentaires raisonnables liés au prélèvement d'ovules dans les cinq jours ouvrables suivant la présentation d'une note du médecin confirmant l'état de santé de la donneuse d'ovules.
4. Si la donneuse d'ovules doit se rendre à l'étranger pour le prélèvement d'ovules, des frais supplémentaires seront encourus par le(s) parent(s) intentionnel(s) pour l'assurance médicale de voyage (soit environ 350 \$).

**Annexe 'B'****Modèle de relevé de remboursement pour un cycle anonyme****Egg Helpers Ltd.**

10005 Elgin Street West, Suite 101
Cobourg, ON K9A 5J4

Date	Activité	Montant	Solde
31-12-2025	Solde rapporté	0,00	
18-01-2026	Fracture Noxxxx Honoraires de consultation Honoraires de consultation pour Egg Helpers Ltd. = 4 150,00 \$	4 950,00	4 950,00
18-01-2026	Paiement	-4 950,00	0,00
26-01-2026	Dépôt: [cw] VIREMENT INTERAC REÇU	-3 000,00	-3 000,00
27-01-2026	Dépôt: [cw] VIREMENT INTERAC REÇU	-3 000,00	-6 000,00
27-01-2026	Dépôt: [cw] VIREMENT INTERAC REÇU	-2 100,00	-8 100,00
12-05-2026	Fracture Noxxxx Déplacement de la Donneuse = 189,08\$	189,08	-7 910,92
17-05-2026	Fracture Noxxxx Déplacement de la Donneuse = 4 800,12\$	4 800,12	-3 110,80
17-05-2026	Fracture Noxxxx Frais de counselling psychologique = 600,00\$	600,00	-2 510,80
31-05-2026	Fracture Noxxxx Honoraires juridiques = 1 250,00\$	1 250,00	-1 260,80
31-05-2026	Fracture Noxxxx Honoraires juridiques = 1 250,00\$	1 250,00	-10,80
31-05-2026	Chèque Dépenses Noxxx: Remboursement des fonds restants en compte	10,80	0,00
	Montant Dû:		0,00

**Annexe 'C'****Répartition des dépenses prévues: Rematch**

(TA CONSERVER DANS VOTRE COMPTE DE REMBOURSEMENT)

Cycle exclusif

Frais juridiques: pour le(s) parent(s) intentionnel(s) (inc. taxes applicables et débours)	1 250,00 \$
Frais juridiques: pour la donneuse d'ovules (taxes applicables et débours)	1 250,00 \$
Évaluation psychosociale complète (accompagnement psychologique continu)	600,00 \$
Remboursement pour la donneuse d'ovules	*

Total

*Notes:

1. Ce montant est une approximation des dépenses que la donneuse d'ovules pourrait engager.
2. Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter : les pertes de salaire, le kilométrage (et autres frais de déplacement estimés), le stationnement, les repas, les vitamines, les articles de toilette, la garde d'enfants, les preneurs de notes et l'hébergement à l'hôtel.
3. Dans le cas où la donneuse d'ovules est tenue de consulter un médecin après le prélèvement d'ovules en raison d'effets secondaires négatifs ou une récupération difficile du prélèvement d'ovules le(s) parent(s) intentionnel(s) accepte de rembourser la donneuse d'ovules pour ses frais supplémentaires raisonnables liés au prélèvement d'ovules dans les cinq jours ouvrables suivant la présentation d'une note du médecin confirmant l'état de santé de la donneuse d'ovules.
4. Si la donneuse d'ovules doit se rendre à l'étranger pour le prélèvement d'ovules, des frais supplémentaires seront encourus par le(s) parent(s) intentionnel(s) pour l'assurance médicale de voyage (soit environ 350 \$).